

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013 A 20H30

L'an deux mille treize, le 19 avril, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri MIGUEL, Maire.  
Convocation du 11/04/2013

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DONADIEU Richard, MARTIN Anne-Marie, PERNES Michel, ROS Geneviève, LATROUS Abdallah, COURTIOL Pascal, DELMAS Marie-Françoise, GHIRARDO Jean-Paul, HUERTA Christian, MACARIO Jacques, GABARROT Éric, DENOUVION Victor, POTERALA Odile, MOLINARI Marie, SALVATGE Cécile, RIGAL Martine, SINA Nelly, CHARLES Stéphane, CAPDEVILLE Bernadette, FOURCASSIER Thierry, VALENTE Vincent, GURY Franck, THIEBAUT Ivan, SERVAS Christelle, AVELLANA Michel

Étaient excusés : GARCIA Hakima, HOT-SANDRAL Éliane, DEL-SAL Monique

Avaient donné pouvoir : Hakima GARCIA avait donné pouvoir à Michel PERNES, Éliane HOT-SANDRAL avait donné pouvoir à Victor DENOUVION, Monique DEL-SAL avait donné pouvoir à Thierry FOURCASSIER

MARTIN Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

### 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2013

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 08 avril 2013 pour approbation.

*M. Avellana remarque que l'échange qu'il a eu avec M. Donadieu n'a pas été retranscrit dans sa totalité.*

*Monsieur le Maire lui précise que cela a été fait dans un souci d'apaisement et propose de voter le compte rendu du 8 avril 2013 en l'état.*

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 est adopté à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Fourcassier, Mme Capdeville, M. Valente, M.GURY, Mme DEL-SAL). M. Avellana ne participe pas au vote.

### 2) Délibération n°2013-050 - Approbation du compte de gestion 2012 du Receveur Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances de la Commune,

Considérant que les chiffres présentés par le Receveur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

M. Avellana ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 7 abstentions (liste « Unis pour agir » et « ) déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3) Délibération n°2013-051 - Vote du Compte Administratif 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Richard DONADIEU, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Henri MIGUEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		446 262.10		246 353.32		692 615.42
Opérations de l'exercice	1 335 350.24	1 877 480.25	4 907 777.04	5 154 472.22	6 243 127.28	7 031 952.47
<b>Totaux</b>	<b>1 335 350.24</b>	<b>2 323 742.35</b>	<b>4 907 777.04</b>	<b>5 400 825.54</b>	<b>6 243 127.28</b>	<b>7 724 567.89</b>
Résultats de clôture		988 392.11		493 048.50		1 481 440.61
Restes à réaliser	932 584.12	940.00			932 584.12	940.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 267 934.36</b>	<b>2 324 682.35</b>	<b>4 907 777.04</b>	<b>5 400 825.54</b>	<b>7 175 711.14</b>	<b>7 725 507.89</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>56 747.99</b>		<b>493 048.50</b>		<b>549 796.75</b>

Et constate les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

*M. Avellana demande pourquoi les crédits ouverts à l'article 6419 sont inférieurs aux recettes réelles perçues.*

*Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit des remboursements d'arrêt maladie et que la prévision est donc difficile à faire.*

*M. Avellana demande pourquoi à l'article 7482, le réalisé est beaucoup plus faible que le budgétisé.*

*Monsieur le Maire lui précise qu'en cours d'année, un changement d'imputation comptable a été demandé par la Trésorerie et que l'on peut retrouver les recettes manquantes à l'article 7381.*

*M. Fourcassier demande si les 92 000 € inscrits à l'article 16 878 correspondent au prêt CAF pour le centre de loisirs du canal et s'il s'agit bien d'un prêt à taux 0.*

*Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.*

*M. Fourcassier souligne que les charges de personnel ont baissé de 70 000€ et demande si cela est la conséquence du non remplacement de l'adjoint du directeur des services techniques*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit effectivement de ce non remplacement.*

*M. Fourcassier demande si une embauche est prévue.*

*Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le lieu ni le moment pour un débat sur l'embauche de personnel aux services techniques.*

*M. Fourcassier demande quelle est la raison de l'augmentation de près de 40% sur l'article 60611 « Eau et Assainissement ».*

*Monsieur le Maire lui indique que suite à l'entrée dans la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, la facturation de l'eau et de l'assainissement a été décalée. A cela, viennent s'ajouter les nouveaux bâtiments de la commune.*

*M. Fourcassier demande s'il ne s'agit pas plutôt de l'arrosage défectueux de l'école maternelle du canal qui devait permettre d'arroser avec l'eau de pluie mais qui finalement utilise l'eau du robinet.*

*Monsieur le Maire lui répond que le problème d'arrosage à l'école maternelle du canal a été réglé.*

*M. Fourcassier lui demande alors s'il n'y a pas une fuite quelque part pour expliquer cette augmentation.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'un suivi par compteur est réalisé chaque année afin de vérifier justement s'il n'y a pas de problème et que les services techniques sont très vigilants sur ce point là.*

*M. Gury demande pourquoi les honoraires sont passés de 20 000€ à 40 000€.*

*Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit en grande partie des honoraires d'avocats lors des procédures engagées contre la commune, ainsi que des honoraires de géomètres, de médecins mais aussi pour cette année de frais d'agence dont il a fallu s'acquitter lors d'un achat de terrain.*

*M. Fourcassier s'étonne que les honoraires d'avocat ne soient pas inscrits à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux ».*

*Monsieur le Maire lui répond que sur cet article ne peuvent être imputés que les frais découlant d'une décision judiciaire.*

*Mme Capdeville demande ce que signifie GFP.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un Groupement à Fiscalité Propre, en l'occurrence, la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.*

Monsieur le Maire sort de la salle.

M. Donadieu, Premier Adjoint, propose de passer au vote.

M. Avellana ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2012 de la commune par 21 voix pour et 7 abstentions ( liste « Unis pour Agir » et « Avec Vous Pour Saint-Jory »).

#### **4) Délibération n°2013-052 - Affectation du résultat 2012 :**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 19 avril 2013, le compte administratif pour 2012 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 493 048.50€, dont 246 353.32€ d'excédent en report à nouveau, Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement s'élevant à 988 392.11 € dont un excédent antérieur de 446 262.10€ en report à nouveau,

Vu, l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2012 s'élevant à 932 584.12 € et des recettes certaines restant à recevoir à la même date s'élevant à 940 €, Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013,

Considérant que le budget 2012 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 468 259€.

Considérant que suite à la délibération en date du 8 avril 2013 reprenant les résultats de la Communauté de Communes Hers et Garonne, doivent être inscrits au compte 002 « Excédent antérieur reporté » en section de fonctionnement la somme de 48 307.15 € et au compte 001 « Excédent antérieur reporté » en section d'investissement la somme de 135 929.46 €

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 8 abstentions (listes « Unis pour Agir », « Avec Vous Pour Saint-Jory » et « Alternative Saint-Jory ») décide d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 246 695.18€.  
Affectation au compte 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 294 660.47 €

## **5) Délibération n°2013-053 - Vote du Budget Primitif 2013 de la commune :**

Le Maire présente le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2013 pour un montant total de 12 680 115 €, équilibré en dépenses et en recettes, réparti comme suit :

Section de Fonctionnement : 5 367 826€

Section d'Investissement : 7 312 289€

*M. Fourcassier demande, étant donné qu'il n'y a pas de règlement intérieur, si l'on peut poser des questions à chaque page ou si il faut attendre la fin.*

*M. Fourcassier demande des explications sur l'augmentation des charges de personnel.*

*Monsieur le Maire lui répond que cette augmentation est due au glissement technique vieillesse, au paiement de la cotisation au CNAS sur une année complète, sur la budgétisation du versement transport obligatoire.*

*Il indique également qu'une réflexion est menée au sein des services techniques pour remplacer une personne, éventuellement par le biais d'un contrat d'avenir.*

*M. Avellana remarque que l'on se laisse une marge de manœuvre pour embaucher, étant donné que sur l'article « Rémunération principale », il y a une augmentation de 40 000€.*

*M. Avellana remarque que le chapitre 16 sur les emprunts a fortement augmenté entre 2012 et 2013.*

*Monsieur le Maire lui propose d'aborder ce point plus tard.*

*M. Gury demande le détail des produits des cessions.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la vente d'un terrain à la société DARIO pour 90 000 €, de la vente d'une partie des terrains SARLABOUX pour 300 000 € et de la vente de la maison chemin de la Plaine au CCAS pour 210 000 € une fois les travaux du Centre Social réalisés.*

*M. Fourcassier demande quelle partie des terrains SARLABOUX sera vendue.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la ferme et des terrains situés à proximité.*

*Monsieur le Maire précise que cette opération d'achat a permis d'acquérir des terrains très bien placés, qui plus est pour une partie déjà ouverts à l'urbanisation, et que cela permettra d'avoir des réserves foncières en vue de la construction de la deuxième école élémentaire.*

*Il indique également que la partie non constructible sera bientôt ouverte, que le réseau d'assainissement est déjà à proximité et que la demande sera faite auprès du futur opérateur pour que soit réalisée la viabilisation jusqu'au terrain prévu pour l'école.*

*M. Fourcassier remarque que sont inscrits 1 300 000 € en subvention et s'interroge sur le fait d'avoir inscrit la totalité du solde de la subvention pour l'église.*

*Monsieur le Maire lui répond que la subvention a été notifiée et que la subvention sera versée en totalité à la fin des travaux prévue en 2013.*

*M. Fourcassier lui répond qu'inscrire la totalité de la subvention revient à gonfler artificiellement la ligne subvention car le nouveau règlement du Conseil Général fait que les règles du jeu ont changé.*

*Monsieur le Maire lui précise que seuls les dossiers en cours d'instruction seront réétudiés selon le nouveau règlement. Toutes les subventions notifiées seront versées en totalité.*

*M. Fourcassier répond qu'inscrire cette subvention est malhonnête.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas de leçon à recevoir en matière d'honnêteté de sa part.*

*M. Donadiou répond qu'il y a un quiproquo, que les subventions sont versées au fur et à mesure de l'avancée des travaux et que donc, une fois les travaux terminés, le solde de la subvention est versé.*

*Monsieur le Maire précise que depuis 2 ans, aucun emprunt n'a été contracté alors que le volume d'investissement était important et que bien nous en a pris car les taux d'intérêt étaient beaucoup plus hauts il y a 6 mois lors de la première consultation qui avait été réalisée.*

*M. Avellana demande pourquoi l'article 611 « prestation de services » a autant augmenté.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'a été prévue l'avance forfaitaire que la commune devra verser au*

nouveau prestataire suite au renouvellement du marché de gestion des centres de loisirs , ainsi que le paiement du travail de tri et de classement des archives de la commune commencé en 2012 mais qui sera payé en 2013.

M. Avellana demande si l'impact du passage à la semaine de 4.5 jours est prévu dans cet article. Monsieur le Maire lui répond que non car une dérogation a été demandée à l'Académie jusqu'en septembre 2014.

M. Fourcassier demande ce qui est prévu à l'article « Matériel roulant », et s'il s'agit d'un achat. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit uniquement de l'entretien des véhicules mais que cela n'est pas précisé dans la maquette budgétaire.

Monsieur le Maire précise qu'étant donné le nouveau règlement concernant les subventions qui exclut l'achat de véhicule des dépenses subventionnables, une réflexion devra être menée sur l'opportunité d'acheter des véhicules d'occasion et non plus des véhicules neufs.

M. Fourcassier demande pourquoi les crédits prévus en « Transports collectifs » ont augmenté. Monsieur le Maire lui répond qu'ont été intégrés dans le budget communal les transports des élèves vers les piscines afin de les dissocier des autres transports.

M. Fourcassier remarque tout de même que la participation de la commune vers la Caisse des Ecoles a baissé de près de 10 000 €.

Mme Ros lui précise qu'a également été enlevée du budget de la Caisse des Ecoles la location des couloirs de piscine.

M. Valente demande des explications sur la baisse des crédits prévus à l'article « Etudes et recherches ».

Monsieur le Maire lui répond que l'audit sur les charges générales réalisé par Unixial est terminé et payé, que ne sont inscrits en 2013 que l'audit énergétique et l'audit sur les taxes foncières de la commune. Il précise également que l'esquisse par un architecte pour la mairie a été reportée.

M. Avellana demande ce qui est prévu à l'article 6256 « Frais de mission ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du remboursement des frais de déplacement du personnel d'entretien entre les bâtiments communaux avec leur propre véhicule.

M. Avellana demande ce qui est prévu à l'article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des participations versées au SDEHG, au CBE, au SSTOM, ainsi qu'au SIV (participations 2012 et 2013, ICNE 2011)

M. Fourcassier demande pourquoi la somme inscrite au 023 est aussi faible par rapport aux autres années.

Monsieur le Maire lui rappelle que cela a été expliqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Cela s'explique par la baisse des dotations de l'état qui diminue d'autant l'autofinancement, ce qui aura des conséquences sur les possibilités d'investissement lors des prochaines années.

M. Fourcassier lui répond qu'il est prévu un doublement de la dette alors que les excédents dégagés ne seront pas suffisants pour la rembourser.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a jamais été question de doubler la dette et que l'explication va venir.

Monsieur le Maire remarque que M. Fourcassier ne lui demande pas pourquoi l'attribution de compensation de la CUTM baisse en 2013. Il explique qu'il a été décidé d'augmenter l'enveloppe voirie de 120 000€. Mais cela avait été fait avant de connaître le nouveau règlement sur les subventions et de constater la baisse des dotations de l'Etat. Il a donc été décidé de demander à la CUTM de réinjecter ces 120 000 € dans l'attribution de compensation pour les années à venir.

Il précise également qu'un effort supplémentaire allait être fait sur les dépenses de fonctionnement.

M. Fourcassier demande comment sera échelonné le remboursement de la dette en 2014 alors que la situation sera plus difficile.

Monsieur le Maire lui répond qu'en face de l'encours de dette, il faut observer l'augmentation du patrimoine communal.

Il précise qu'en regardant opération par opération, il n'y a que 4 projets pour lesquels seront

*contractés des emprunts pour un montant total de 1 882 000 € : gymnase, extension de l'école élémentaire, église et parc urbain et que cela ne représente que 31% d'emprunt par rapport au montant total de ces projets.*

*Monsieur le Maire rajoute qu'en plus de ces 4 emprunts, un prêt relais a été prévu au budget mais que la maquette budgétaire ne permet pas de le faire apparaître. Ce prêt relais de 1 750 000 € permettra de financer toutes les autres opérations, notamment l'achat des terrains SARLABOUX pour lequel il y aura une recette dès que les terrains auront été vendus.*

*Monsieur le Maire précise que ce prêt relais pourrait être remboursé dès 2014 par le biais du FCTVA qui est estimé à environ 1 000 000 € et par la revente des terrains SARLABOUX.*

*De plus, Monsieur le Maire souligne que certaines recettes ne sont pas prévues alors que normalement la commune devrait les toucher (ex : la subvention pour le lave-vaisselle de la cuisine centrale) et que le budget présenté ici est donc un budget très prudent.*

*Monsieur le Maire rappelle donc que finalement, la commune n'aura emprunté que 1 880 000€ pour réaliser 6 000 000 € d'investissement.*

*M. Fourcassier rappelle que l'on devait déjà récupérer 1 400 000 € de participations ZAC puis 1 700 000 € pour les terrains de Casselèvres et que finalement, rien n'a été perçu.*

*M. Fourcassier précise que certains investissements auraient pu être décalés voire abandonnés, comme par exemple le parking du gymnase car cela éviterait de contracter un nouvel emprunt.*

*M. Donadiou lui indique que ce projet est inscrit mais qu'il ne sera pas nécessairement réalisé en 2013.*

*M. Fourcassier lui demande alors de l'enlever.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'annuité de la dette passera de 82 € par habitant sur le compte administratif 2012 à 112 € une fois tous les prêts contractés y compris le prêt relais mais cela seulement pendant un an ou deux puis elle retombera à 88 €. Il précise de plus que cela ne sera le cas que si la totalité du prêt relais est consolidé et que la moyenne de la strate est de 114 € par habitant.*

*Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des projets qui ont été réalisés avec les emprunts contractés depuis 2000.*

*M. Fourcassier lui répond qu'il n'avait rien à lui reprocher sur ces emprunts là.*

*Monsieur le Maire lui répond que l'on peut aussi juger que la commune est assez équipée et ne plus faire d'investissement.*

*M. Fourcassier précise qu'il ne critique pas le fait de terminer ce qui a été commencé mais plutôt le fait de commencer de nouvelles choses quand on n'en a pas les moyens, comme le parking.*

*Monsieur le Maire lui dit de ne pas lui parler de parking car il y a eu un surcoût de 90 000€ grâce à lui sur le parking du cimetière.*

*M. Fourcassier lui répond que ce n'est pas grâce à lui mais que c'est une décision de l'ABF, et qu'il s'agissait seulement d'appliquer la loi. Il rappelle également que la mairie n'a pas hésité à demander à des habitants de détruire des vérandas non-conformes.*

*M. Donadiou indique qu'il n'est pas là pour entendre ces disputes et cette mauvaise foi, que les explications ont été données et que M. Fourcassier en fera ce qu'il voudra.*

*Monsieur le Maire reprend en détaillant les dépenses d'investissement : fonds de concours pour l'urbanisation de la RD820, parking du gymnase limité dans un premier temps aux accès nécessaires au public et aux services de secours.*

*Monsieur le Maire indique également que des recettes sûres, concrètes, sont attendues : FCTVA, vente des terrains SARLABOUX, vente des terrains à IDEC, etc...*

*M. Fourcassier lui répond que tout cela dépend si les subventions seront versées ou pas...*

*Monsieur le Maire lui répond que sur ce budget ne sont inscrites que les subventions pour lesquelles la commune est sûre de les obtenir.*

*Monsieur le Maire précise à nouveau que le prêt relais est une écriture budgétaire permettant de mettre le budget en équilibre.*

Une pause est décidée à 22h50.Reprise du Conseil à 23h.

*M. Gury demande si le montant inscrit pour les subventions aux associations est le montant total car cela a baissé.*

*Monsieur le Maire lui rappelle qu'ici n'est voté que le montant total et que le détail est voté dans une*

autre délibération.

Monsieur le Maire lui indique que cette baisse est due notamment à une partie des crédits qui servent en cas de subventions exceptionnelles.

M. Avellana rappelle qu'au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, il avait été question de l'augmentation du FPIC et de son éventuelle compensation par la CUTM.

Monsieur le Maire lui répond que la décision sera prise en Conseil Communautaire et que la demande en a été faite.

Mme Capdeville remarque que cependant un montant de Dotation de Solidarité Communautaire est bien inscrit au budget.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une estimation réalisée avant la demande de péréquation par le biais de la DSC.

M. Avellana demande quelle est la raison de la baisse des revenus des immeubles.

Monsieur le Maire lui répond qu'en 2013 n'apparaît plus le loyer du laboratoire d'analyses médicales.

Mme Capdeville remarque qu'une dotation pour le recensement a été inscrite et demande si le système informatique de recensement a bien fonctionné.

Monsieur le Maire remarque que ce n'est pas nécessairement le moment pour aborder ce sujet mais indique qu'il s'est manifesté auprès de l'INSEE pour souligner que la période de ce recensement était très mal choisie.

Il rajoute qu'il n'a pas d'informations pour le moment sur le système informatique mais qu'en tout état de cause, un bilan du recensement sera fait par l'INSEE et communiqué aux élus du Conseil Municipal.

Il précise que la population estimée en 2015 sera aux alentours de 5 400 habitants.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (liste « Unis pour agir » et « Alternative Saint-Jory »), approuve le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2013 tel que présenté.

#### **6) Délibération n°2013-054 - Vote des taux d'imposition 2013**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 1% sur le taux de la taxe d'habitation et sur le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition tel que détaillé dans le tableau suivant :

<b>TAXE</b>	<b>BASE D'IMPOSITION</b>	<b>TAUX D'IMPOSITION</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	5 938 000	<b>10.16 %</b>	603 301 €
<b>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES</b>	4 662 000	<b>19.05 %</b>	888 111 €
<b>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES</b>	87 300	<b>110.76 %</b>	96 693 €

M. Fourcassier remarque que l'on oublie de parler de l'augmentation des bases fixée à 1.8%.

Monsieur le Maire lui rappelle que le seul pouvoir du Conseil Municipal en matière de fiscalité est sur la fixation des taux des 3 taxes.

Il rajoute que l'augmentation des bases vient de l'augmentation de la valeur locative des biens, des équipements supplémentaires sur la commune, etc...

Monsieur le Maire indique également que la décision prise sur les taux constituera pour la commune une somme de 15 000 € mais qu'il ne faut pas oublier également la part de la CUTM, du Département, de la taxe sur les ordures ménagères.

*Monsieur le Maire rappelle à nouveau que la hausse des taux fixés par la commune est bien moins élevée que la hausse du coût de la vie depuis 2001.*

*Monsieur le Maire propose donc à nouveau d'augmenter ne serait-ce que de 1% afin d'éviter une érosion des recettes de la commune.*

*M. Fourcassier lui rétorque qu'il y avait déjà une augmentation de 1.8% avec les bases et qu'augmenter les taux n'était pas la meilleure des choses à faire vu le contexte actuel.*

*Monsieur le Maire lui répond que la stagnation finit par faire perdre des possibilités d'autofinancement et qu'il y a des choix à faire, que le courage politique des élus se mesure au moment du vote des taux.*

*Il précise que l'on peut aussi ne pas augmenter avant les élections et juste après, augmenter d'un seul coup de 5 ou 10%.*

*M. Fourcassier lui répond que c'est un choix mais cela contribue à la sensation ressentie par les contribuables que tout augmente partout un petit peu.*

*Monsieur le Maire lui rétorque que ce sont des propos démagogiques et que si l'on veut maintenir un niveau de service équivalent pour la population, il faut prévoir d'augmenter les ressources de la commune, surtout face à la baisse des dotations et des subventions.*

*M. Fourcassier souligne que, par exemple, déménager le Centre Social n'était absolument pas une priorité car la commune n'a pas les moyens.*

*Monsieur le Maire précise que dans le contexte décrit par M. Fourcassier, le centre social prend toute son importance.*

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 contre (liste « Unis pour Agir » et « Alternative Saint-Jory ») fixe les les taux d'imposition à 10.16% pour la taxe d'habitation, 19.05 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 110.76 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

#### **7) Délibération n°2013-055 - Vote des subventions versées aux associations :**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la commune, il est proposé de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

##### Au titre des subventions de l'année 2013

Nom de l'organisme	Montant	Nom de l'organisme	Montant	Nom de l'organisme	Montant
ACCA Chasse	500	Coopérative Ecole Maternelle du Lac	1828	Marie Louise	250
Amicale Anciens Elèves Julien Vidal	155	Coopérative Ecole Maternelle du Canal	1372	Orphelinat Police Nationale	155
Amicale des Sapeurs Pompiers	500	Cyclo Tourisme	200	Pétanque	800
Association Donneurs de sang	400	Divers	8765	Prévention Routière	155
Association Marché de Plein Vent	1000	Dyspraxique Mais Fantastique	250	Rando Nature	155
Association Sclérose en Plaques	250	Espace musical	2500	Rugby	6100
Basket	5550	FCPE Collège Saint-Jory	300	Saint-Jory Animation	11000
Les Barricots	250	Football	5550	Secours Catholique	300
Cercle Laique	1250	Foyer Rural	5000	Sport Boules	1000
Club des Aînés	1200	Groupement parents	155	Sport et Détente	250
Comité de Jumelage	550	GRP Accidentés du travail	155	Taka Danser	155
Comité Entente Anciens Combattants	600	Gym Harmonie	1000	Tennis	1750
Coopérative Sainte-Geneviève	2200	Gym Volontaire	1000	Tennis de Table	700
Coopérative Ecole Élémentaire	2300	Handball	1100	Twirling Bâton	750
		Karaté	500	Vie Libre	100



Il est précisé au Conseil Municipal que les subventions aux coopératives scolaires publiques seront versées par le budget de la Caisse des Écoles.

*Monsieur le Maire demande aux présidents d'associations de sortir de la salle.*

*Monsieur Fourcassier conteste en disant qu'il ne participe pas au vote mais qu'il peut participer au débat.*

*Monsieur le Maire lui répond que la loi stipule qu'ils doivent sortir de la salle, même pour le débat et que comme le lui rappelle assez souvent M. Fourcassier, il faut respecter ce que dit la loi.*

M. Fourcassier et Mme Rigal sortent de la salle.

*Monsieur le Maire précise à nouveau que la ligne « Divers » dans le tableau permet d'attribuer en cours d'année des subventions exceptionnelles.*

*M. Gury demande comment sont déterminés les subventions car tous les ans ce sont les mêmes alors que les associations évoluent.*

*Monsieur le Maire lui indique que les subventions versées doivent être rajoutées à l'aide matérielle fournie aux associations par le biais des équipements publics.*

*Il rajoute qu'une réflexion est menée afin de mettre en place une convention avec chaque association pour la mise à disposition des locaux pour montrer ce que coûtent réellement les équipements mis à disposition pour la commune.*

*Monsieur le Maire indique que les critères principaux sont le nombre d'adhérents mais aussi l'implication de l'association dans la vie collective de la commune car il doit y avoir une restitution du travail fourni par l'association vers la collectivité.*

*M. Valente indique qu'il est tout à fait d'accord avec l'idée selon laquelle un effort doit être fourni par les associations dans la vie collective, notamment vis-à-vis des écoles.*

*Monsieur le Maire l'interrompt pour lui signifier que s'il souhaite parler de l'association Sport-boules il doit sortir de la salle car il est partie prenante en tant que secrétaire de l'association.*

*M. Valente lui répond que c'est stupide de l'empêcher de parler alors qu'il est d'accord avec ce qui vient d'être dit, et qu'il ne laissera pas passer ça.*

*Monsieur le Maire indique qu'il a toujours encouragé toutes les initiatives au niveau de l'école ou des associations qui ont une école de sport car cela permet d'inculquer certaines valeurs comme le respect.*

*M. Gury lui répond qu'effectivement il faut des équipements mais qu'il faut également des éducateurs.*

*Monsieur le Maire lui répond que les associations peuvent aussi se rapprocher de leur sponsor pour financer les éducateurs.*

*Il rappelle que lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2000, il avait été demandé de diminuer fortement toutes les subventions aux associations mais qu'il avait été décidé à l'époque de moins baisser les subventions quand les associations accueillent des enfants.*

*M. Gury remarque que la ligne « Divers » a augmenté de 15% et demande si il y a des événements particuliers qui sont prévus.*

*Mme Ros lui indique que la subvention pour le Foyer Socio-Educatif du Collège de Saint-Jory n'a pas été inscrite car le foyer n'est pas encore créé mais que les crédits ont été inscrits en divers dans le cas où il serait créé au mois de septembre.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas possible de l'inscrire pour le moment car dès lors que cette délibération est votée, la commune est obligée de verser toutes les subventions.*

*M. Gury demande pourquoi la subvention au Comité d'entente des Anciens Combattants a augmenté.*

*Monsieur le Maire lui explique qu'auparavant, 3 associations d'anciens combattants étaient subventionnées mais qu'étant donné que lors des célébrations, des gerbes ont été déposées par l'Union Fédérale du Canton de Fronton, il a été décidé de privilégier l'association d'anciens combattants de Saint-Jory.*

*M. Gury demande quelles sections sont encore présentes au sein du Foyer Rural.*

Monsieur le Maire lui indique que le Tennis de Table est sorti et qu'il est d'ailleurs envisagé de demander au Foyer Rural de donner les tables à la commune qui les mettrait à disposition du Tennis de Table.

M. Courtiol rajoute qu'à sa connaissance, il reste au sein du Foyer Rural le Judo, la Chorale, le Théâtre, les Arts Plastiques, la Broderie et la Couture.

M. Gury demande si le Judo a prévu de sortir du Foyer Rural, M. Courtiol lui répond qu'ils n'en ont pas l'intention a priori.

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 1 abstention (Mme Capdeville) décide d'attribuer les subventions précitées au titre de l'exercice 2013.

### **8) Mise en place et réajustement d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour la période 2012 à 2014.**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2012, il avait été proposé au Conseil Municipal de mettre en place la procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de paiement pour gérer au mieux les projets dans une vision pluriannuelle des dépenses d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation. Elles peuvent être révisées en cours de projet.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Trois projets avaient fait l'objet de cette procédure par délibération en date du 2 avril 2012 :

- L'extension de l'école élémentaire Georges Brassens pour un montant de 599 000 €
- La rénovation de l'église pour un montant de 1 050 000 €
- La construction du Gymnase du collège et de la salle polyvalente pour un montant de 3 943 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ces autorisations de programme afin de tenir compte de l'avancée des travaux et des évolutions sur ces 3 projets de la manière suivante :

<b>OPERATIONS</b>			<b>AP</b>	<b>CP 2012</b>	<b>CP 2013</b>	<b>CP 2014</b>
<b>Extension de l'école élémentaire Georges Brassens</b>	Dépenses	Maîtrise d'œuvre	42 950	18 500	24 450	
		Travaux	570 500		570 500	
	Recettes	Subvention	279 000		279 000	
		Emprunt	165 000		165 000	
		Autofinancement	169 450	18 500	73 950	77 000
<b>Rénovation de l'église</b>	Dépenses	Maîtrise d'œuvre	100 000	24 800	34 700	
		Travaux	1 008 850	368 500	640 350	

	Recettes	Subvention	594 000	95 850	498 150	
		Emprunt	214 000		214 000	
<b>Construction du Gymnase du collège</b>	Dépenses	Maîtrise d'œuvre	230 000	143 000	87 000	
		Travaux	2 900 000		2 900 000	
	Recettes	Subvention	400 000		400 000	
		Emprunt	1 300 000		1 300 000	
		Autofinancement	1 430 000	143 000	897 000	390 000

De plus, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir deux autorisations de programme supplémentaires :

- Le fonds de concours pour l'Urbanisation de la RD 820 pour un montant de 480 000 €
- Les parkings du nouveau gymnase pour un montant de 730 000 €.

OPERATIONS			AP	CP 2013	CP 2014
<b>Fonds de concours pour l'urbanisation de la RD 820</b>	Dépenses	Travaux	480 000	240 000	240 000
	Recettes	Emprunt	480 000	240 000	240 000
<b>Parking du Gymnase</b>	Dépenses	Maîtrise d'œuvre	59 800	23 000	36 800
		Travaux	670 200	277 000	393 200
	Recettes	Subvention	168 000		168 000
		Emprunt	281 000		281 000
		Autofinancement	281 000		281 000

Il est demandé au Conseil Municipal

-D'approuver l'actualisation des Autorisations de Programmes 2012-2014 tel que présenté pour l'extension de l'école élémentaire Georges Brassens (613 450 €), la rénovation de l'église (1108850 €), et la construction du Gymnase du collège (3 130 000 €)

-D'approuver les Autorisations de Programmes 2013-2014 tel que présenté pour le fonds de concours pour l'urbanisation de la RD 820 (480 000 €), et les parkings pour le gymnase (730 000 €)

-De dire que les crédits de paiement 2013 sont inscrits sur le Budget Primitif 2013 de la commun.

*M. Fourcassier indique que pour l'église, il faudrait rajouter la ligne autofinancement.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'autofinancement sur l'église car il a été fait le choix de faire porter le poids de cet investissement aux générations futures par l'emprunt, une fois la subvention de 70 % déduite.*

*M. Fourcassier remarque que le montant total sur l'église est différent entre les dépenses et les recettes.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il semble effectivement qu'il y ait une erreur sur le montant de la maîtrise d'œuvre et qu'elle sera corrigée à 59 500 €.*

*M. Fourcassier signale qu'il en manque toujours.*

*M. Avellana remarque que sur l'école et le gymnase, il y a des crédits de paiement prévus en recettes en 2014 alors que tout devait être payé en 2013.*

*Monsieur le Maire indique que des situations seront payées certainement tout début 2014.*

*M. Fourcassier remarque que la maîtrise d'œuvre sur le gymnase aurait dû baisser de 40 000 € puisque le montant de travaux a baissé de 900 000 €.*

*Monsieur le Maire indique qu'ont été ajoutés les autres honoraires (contrôle technique, mission SPS).*

*Etant donné ces remarques, Monsieur le Maire propose d'ajourner la délibération afin de vérifier tous les chiffres et la représenter lors d'un prochain Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire indique que le plan pluriannuel d'investissement n'est pas une obligation, qu'il s'agit seulement d'une prévision qui permet d'essayer d'avoir une lisibilité sur les années à venir.*

*M. Fourcassier rappelle que ces chiffres ont été repris dans le budget et se demande s'il ne faudrait pas également ajourner le vote du budget.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une prévision et que l'ajournement de la délibération ne remet en aucun cas en cause le vote du budget.*

## **9) Questions diverses**

*M. Fourcassier demande si une commission Handicap doit être mise en place dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants.*

*Monsieur le Maire lui indique que cela sera vérifié.*

*M. Avellana rappelle que lors de la réunion de la Caisse des Ecoles, il a fait part d'une erreur d'orthographe sur son nom sur le site internet, qui a été corrigée mais également sur le souhait des listes minoritaires d'être désignées non pas comme listes d'opposition dans le bulletin municipal mais uniquement par leur nom.*

*Monsieur le Maire lui répond que le fait de les appeler minoritaires ou d'opposition dépend de leur comportement.*

*M. Avellana indique que cela ne répond pas à sa question.*

*M. Denouvion précise qu'il est trop tard pour que cela soit fait dans le dernier bulletin municipal.*

*M. Fourcassier demande où en est l'acquisition de la Licence IV.*

*Monsieur le Maire lui répond que la commune ne l'a jamais acquise car la propriétaire avait fait les démarches trop tardivement et que le juge l'a invalidée.*

La séance est levée à 00h30.

**Le Maire,  
Henri MIGUEL**

